Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ES R VALOR

(Code AMF part B : 990000115629)
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « ALM ES R VALOR » est un FCPE nourricier de l'OPCVM maître « R VALOR action F » (code ISIN : FR0011261197). Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en actions de cette SICAV et à titre accessoire en liquidités. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle l'OPCVM maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

« La SICAV a pour objectif de gestion la recherche de performance, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, la SICAV ne dispose pas d'indicateur de référence.
La stratégie mise en œuvre afin de sélectionner les sous-jacents de la SICAV, reposent sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasi-monopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

La SICAV pourra être investie, en fonction de l'évolution des marchés, entre 0 et 100% en actions de toutes tailles de capitalisation (maximum de 20% aux petites capitalisations) et de toutes zones géographiques (et jusqu'à 100% aux actions des pays hors OCDE); entre 0 et 100% en obligations dont 20% maximum en obligations convertibles, d'émetteur public et/ou privé de toute qualité de signature, le portefeuille pouvant être investi à hauteur de 20 % maximum en obligations de signature spéculative (dite à haut rendement) et 10% maximum en obligations non notées; et entre 0 et 10% en OPCVM.

Aussi, la SICAV pourra être exposée, de façon directe et indirecte, aux pays hors OCDE jusqu'à 100 % de son actif et aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 20 % de l'actif.

La SICAV pourra par ailleurs, avoir recours à des titres intégrant des dérivés, des instruments financiers à terme aussi bien à titre de couverture que d'exposition aux risques action, de taux et de change, ou encore à des acquisitions et cessions temporaires de titres.
L'exposition consolidée du portefeuille (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) à tous types de marchés confondus, sera au maximum de 200%. Plus particulièrement, l'exposition consolidée de l'OPCVM :
- au marché actions et au marché des devises ne dépassera pas 100 % pour chacun de ces risques;
- au marché des taux permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.*

**La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée* »

Le fonds (part B) capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque lundi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) dans les conditions prévues par le règlement du FCPE. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 8 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement reflète principalement une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés actions et produits de taux. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier n'est pas différent de celui du FCP maître et est par conséquent classé dans la catégorie [6]

« Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- ***Risque de crédit :*** *Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.*
- ***Risque de liquidité :*** *Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.*
- ***Impact des techniques telles que des produits dérivés :***

L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.
La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC. »

Les modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont disponibles dans son prospectus complet.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

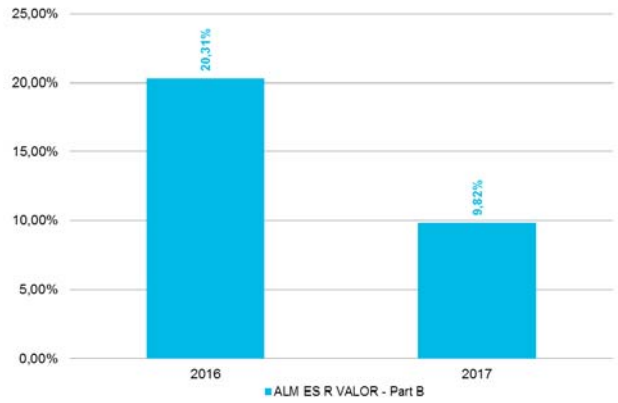
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,00 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*)Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2017 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :
- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Performances passées :



- le fonds ALM ES R VALOR a été créé en 2002 ;
- la part B du fonds ALM ES R VALOR a été créée en 2015

Les performances affichées jusqu'au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 25 septembre 2015, le fonds devient un fonds nourricier de l'OPCVM « R VALOR action F » qui n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : **CACEIS BANK**
- **Teneur de compte** : Prado Epargne ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE et l'OPCVM maître** (règlement/prospectus/rapport annuel/documents périodiques) : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.**
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.**
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM maître** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **Rothschild Asset Management – Service Commercial, 29, avenue de Messine 75008 Paris.**
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.ag2rlamondiale-ga.fr).
- **Catégories de parts :** Ce FCPE est constitué d'une autre catégorie de parts.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance :** le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.
  Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
  - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
  - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/02/2018.